

## OBJET : JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 - MESURES DE SÛRETÉ AÉRIENNE

A l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'activité aérienne IFR et VFR est modifiée de façon significative en Ile de France, du 22 juillet au 11 août puis du 26 août au 08 septembre 2024.

Des mesures spécifiques de sûreté aérienne sont mises en œuvre. Ainsi, les activités aériennes à l'intérieur des zones ZIT Coubertin et ZRT JOP se déroulent selon les conditions définies dans cette AIC et dans l'AIC complémentaire spécifique aux points de contact.

Pour identifier aisément la faisabilité d'un vol, activités et zones temporaires sont chacune référencées par un code couleur qui permettra de faire, de manière simple, l'adéquation entre autorisation de déposer une intention de vol et niveau de sûreté.

Pour des raisons de sûreté aérienne, des restrictions complémentaires peuvent être apportées en temps réel par les autorités militaires, notamment au travers de la diffusion des codes couleurs, via les réseaux de confiance.

Les activités suivantes sont suspendues :

Toutes les activités (avec ou sans treuillage) de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non) sont suspendues. Certaines activités professionnelles peuvent exceptionnellement être autorisées par le C3MOA.

Les activités d'aéromodélisme sont possibles exclusivement sur les localisations AEM répertoriées à l'AIP et situées en ZRT JOP.

L'activité dans les zones planeurs de Mantes pourra être maintenue, bien que contiguë à la ZRT JOP, dès lors que les vols ne pénètrent pas dans la ZRT.

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement sur le site du SIA, ou auprès du réseau de confiance local du niveau de sûreté associé à chaque zone, ainsi que des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.

### 1 GENERALITES

Informations relatives aux ZIT COUBERTIN et ZRT JOP - Cf SUPAIP 096/24 consultable sur le site [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr)

**Note** : Pour la cérémonie d'ouverture, le 26 juillet 2024, des restrictions particulières portées à la connaissance des usagers par le SUP AIP 095/24 s'appliquent au sein de la ZIT CEREMONIE.

#### Rappel : infractions encourues en cas de survol d'une zone interdite

Conformément au Code des transports (article L 6211-4 et L 6211-5), l'aéronef qui s'engage dans la zone interdite sans y être autorisé doit, dès qu'il s'en aperçoit, atterrir sur l'aérodrome le plus proche situé en dehors de cette zone. S'il est aperçu en vol, il doit se conformer à la première injonction, ralentir son allure, descendre à l'altitude imposée et atterrir sur l'aérodrome indiqué.

Les infractions relatives au survol des zones interdites (article L 6232-2) sont passibles d'une amende de 15 000 € à 45 000 € et / ou d'un emprisonnement de six mois à un an.

En outre, l'autorité publique peut retenir sur place l'aéronef avec lequel une quelconque infraction aux dispositions du Code des transports a été commise, et le pilote est susceptible de poursuites judiciaires.

### 2 MODALITÉS RELATIVES À LA PÉNÉTRATION ET À L'ÉVOLUTION EN ZIT COUBERTIN ET ZRT JOP

Le principe général retenu est une autorisation de voler qui se décompose en trois phases :

- demande d'agrément du pilote,
- dépôt d'une intention de vol,
- délivrance d'une autorisation de vol comportant l'attribution d'un code transpondeur 3/A.

- Les vols IFR commerciaux hors aviation générale et d'affaire au départ / à destination des aérodromes de Paris-Orly, Paris-CDG, et Paris-Le Bourget ainsi que tous les vols IFR ou CAM I au départ / à destination de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy ne sont pas concernés par ces notions d'agréments et d'intentions de vol.

- Les vols IFR d'aviation d'affaire<sup>1</sup> au départ / à destination des aérodromes de Paris-Orly, Paris-CDG et Paris-Le Bourget doivent déposer une intention de vol au plus tard 2 heures avant leur décollage auprès des FBO<sup>2</sup>. Les FBO transmettent à la Police de l'Air et des Frontières (PAF) la liste des passagers et des membres d'équipage et au C3MOA les intentions de vol des vols potentiellement acceptés.

<sup>1</sup> Aviation d'affaire = vol de transport de passager ou de mise en place en vue de transport de passager, à la demande, non commercial ou commercial non régulier au moyen d'un avion de masse maximale au décollage (MTOW) supérieure à 3,5 T.

<sup>2</sup> Fixed-Based Operator.

- Les vols IFR d'aviation d'affaire au départ / à destination des aérodromes de Pontoise, Melun et Paris-Saclay-Versailles (*ex Toussus-le-Noble*) doivent déposer leur intention de vol au plus tard 4 heures avant leur décollage auprès des FBO. Les FBO transmettent à la Gendarmerie des transports Aériens (GTA) la liste des passagers et des membres d'équipage et au C3MOA les intentions de vol des vols potentiellement acceptés.

- Les autres vols d'aviation générale en CAG IFR (hors travail aérien) qui souhaitent opérer dans la ZIT et / ou la ZRT doivent déposer leur intention de vol auprès du réseau de confiance dont ils dépendent avec un préavis de 7 jours.

- Les vols de travail aérien en CAG IFR ou VFR qui souhaitent opérer dans la ZIT et / ou la ZRT doivent déposer leur demande à l'organisme du contrôle du SNA/RP concerné avec un préavis de 7 jours. Ce dernier transmettra au C3MOA la liste des vols potentiellement acceptés au plus tard à J-4.

- Les vols VFR ou CAM V au départ / à destination de l'aérodrome de Villacoublay- Vélizy doivent déposer leur demande à l'ESCA de Villacoublay. Ce dernier transmet au C3MOA la liste des vols potentiellement acceptés au plus tard à J-4. Les dépôts d'intention de vol étant conformes aux procédures en vigueur, ils ne sont pas précisés au paragraphe 2.3.

- Pour les autres vols VFR (hors travail aérien), les « réseaux de confiance » déployés sur les aérodromes de départ et/ou d'arrivée compris dans la ZRT JOP ou ZIT COUBERTIN, sont les points d'entrée des dépôts d'intention de vol qui devront leur parvenir au plus tard à J-7. Le réseau de confiance est en charge de l'analyse de premier niveau de la faisabilité de la demande, il assure la transmission des intentions de vol au plus tard à J-4 au C3MOA (modalités définies au § 2.3) qui est en charge de les valider.

**En conduite, le réseau de confiance s'assure de l'adéquation entre les autorisations délivrées par le C3MOA et les vols réalisés et rend compte au plus vite au C3MOA de tout écart relevé. Le membre du réseau de confiance local présent sur l'aérodrome pendant l'activité est le point de contact privilégié des usagers.**

### 2.1. Classification des différentes activités

En fonction de la nature de l'activité déclarée par le pilote, celle-ci se verra attribuer une ou des pastilles de couleur : **VERT / JAUNE / ROUGE / ECARLATE**.

Les pastilles de couleurs attribuées sont définies à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

	VERT	JAUNE	ROUGE	ECARLATE
Activités de loisirs	+			
Ecoles de pilotage	+	+		
Travail aérien / aviation d'affaire	+	+	+	
Services de l'état hors DPSA (Défense / gendarmerie / police)	+	+	+	
Vols mandatés pour les prises de vues et retransmission médiatiques	+	+	+	+
Services d'urgence (SAMU, EVASAN/EVAMED, transport d'organes) et vols des FAGN	+	+	+	+
Aéronefs du DPSA	+	+	+	+

### 2.2. Demande d'agrément

De l'ordre de 2 mois avant le début des jeux, une demande d'agrément doit être déposée par courriel par chaque pilote auprès des réseaux de confiance, afin de faciliter le traitement ultérieur des intentions de vols.

Cette demande d'agrément est notamment impérative pour :

- voler de / vers Issy les Moulineaux (LFPI),
- les sociétés réalisant des missions potentiellement non planifiables (SAMU, SEC CIV, etc.).

La demande doit comporter :

- Des informations sur le pilote :
  - NOM, PRENOM du pilote
  - Date et lieu de naissance
  - Référence de la licence de pilote
  - Adresse postale complète
  - Adresse électronique de contact
  - N° de téléphone portable de contact
- Les autres informations suivantes :
  - Aérodrome de stationnement
  - Nature de l'activité réalisée
  - Immatriculation de l'avion utilisé (plusieurs immatriculations possibles)

**Note :** les adresses de contact des réseaux de confiance sont précisées au § 6.

### 2.3. Dépôt d'une intention de vol

Tous les pilotes souhaitant voler dans la ZIT et / ou la ZRT doivent déposer une **intention de vol** pour chaque vol.

L'intention de vol doit préciser :

- NOM, PRENOM, date et lieu de naissance du pilote
- NOM, PRENOM, date et lieu de naissance du / des passager(s)
- Aérodrome de départ : date et heure
- Aérodrome d'arrivée : date et heure
- Points d'entrée / sortie publiés au SUPAIP 096/24 et horaires de passage prévisionnel
- Type et immatriculation de l'avion utilisé
- Adresse électronique de contact
- N° de téléphone portable de contact.

a) Cas des **intentions de vol déposées auprès du réseau de confiance ou d'un organisme du contrôle du SNA/RP** : le délai de dépôt est fixé au plus tard à J-7. Après analyse initiale, le réseau de confiance ou de l'organisme de contrôle du SNA/RP les transmet au C3MOA pour approbation finale au plus tard à J-4.

b) Cas des **intentions de vol déposées auprès des FBO** : les délais de dépôt sont fixés au § 2. Après analyse initiale, les FBO les transmettent sans délai au C3MOA pour approbation finale.

**Note** : les adresses de contact des réseaux de confiance sont précisées au § 6.

### 2.4 Autorisation de vol

A J-1, le C3MOA édite et diffuse la liste des vols autorisés à l'ensemble des parties prenantes : usagers, réseaux de confiance concernés et centres de contrôle opérationnels. Cette liste est mise à jour de manière dynamique en tant que de besoin.

**Note** : En fonction des conditions de sûreté et de l'évolution de la menace, le C3MOA peut suspendre sans préavis les autorisations accordées.

### 2.5 Dépôt de plan de vol

Le dépôt du plan de vol est obligatoire pour tout vol en ZIT COUBERTIN et ZRT JOP (sauf missions urgentes ou exemptées). Celui-ci doit mentionner en case 18 : les références de l'autorisation de vol obtenue et le cas échéant de l'autorisation diplomatique de survol (pour les aéronefs étrangers).

**Note** : En cas de FPL déposé avant obtention de l'autorisation de vol, celui-ci devra être modifié avant le vol, pour renseigner la référence de l'autorisation en case 18.

### 2.6 Activités non planifiables (urgences)

Les unités et compagnies concernées par des activités potentiellement urgentes (*sécurité civile, SAMU, ...*) s'inscrivent dans le processus d'agrément cité au § 2.2. A ce titre, l'immatriculation des aéronefs, l'identité des pilotes et des membres d'équipage (si connus) susceptibles d'intervenir dans la zone, est transmise au C3MOA.

Au déclenchement d'une situation d'urgence non planifiée, l'immatriculation du(des) aéronef(s), l'identité des pilotes, des membres d'équipage et des passagers, sont transmises sans délai au C3MOA pour intégration du vol dans la planification.

### 2.7 Contact radio

Pour tous les vols, le pilote établit un contact radio avec l'organisme ATS habituel avant la mise en route, ou avant d'entrer en ZIT COUBERTIN et / ou ZRT JOP, afin de prendre en compte d'éventuelles consignes complémentaires.

En l'absence d'organisme ATS sur les aérodromes situés dans la ZRT (pour un départ et/ou après l'atterrissage) le contact se fait par téléphone auprès du correspondant du réseau de confiance local (Cf. coordonnées listées au § 6).

Les éléments à communiquer sont les suivants :

- Référence de l'autorisation de vol
- Immatriculation ou indicatif
- Type d'appareil
- Type de mission

### 2.8 Code transpondeur

Le code transpondeur 3/A transmis avec l'autorisation de vol doit être affiché avant de pénétrer en ZIT COUBERTIN et / ou en ZRT JOP.

### 3 ACTIVITÉS AÉRIENNES AUTORISÉES

Un tableau de synthèse des activités figure au § 7.

#### 3.1 Activité 1

Missions urgentes, sanitaires, de transport d'organes, d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique, d'activité liées au DPSA dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT COUBERTIN et / ou de la ZRT JOP.

Les modalités et délais à respecter sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Dès que la mission est connue, et avant le décollage afin de confirmer les derniers éléments, le pilote, les exploitants ou les centres d'opérations confirment au C3MOA l'intention de vol par téléphone.

En retour, le C3MOA délivre l'autorisation de vol en attribuant un code transpondeur 3/A à afficher en permanence pendant la mission en ZIT et / ou en ZRT.

Transmission d'intention de vol au C3MOA	OUI au plus tôt	
Activité planifiable	O U I	Transmission de la programmation des vols au C3MOA au plus tôt par courriel.
	N O N	Transmission des intentions de vol au C3MOA au plus tôt par téléphone.
Dépôt de Plan de vol	NON EXIGE	

#### 3.2 Activité 2

Missions prioritaires dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT COUBERTIN et / ou de la ZRT JOP (ex : travail aérien, surveillance de lignes électriques, gazoducs, oléoducs).

Les modalités et délais à respecter sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Le pilote, les exploitants, les centres d'opérations ou le correspondant du réseau de confiance thématique déposent leurs intentions de vol au plus tard à J-7, auprès de l'organisme de contrôle du SNA/RP qui transmet les vols acceptés au C3MOA au plus tard à J-4.

En retour, le C3MOA délivre l'autorisation de vol en attribuant un code transpondeur 3/A à afficher en permanence pendant la mission en ZIT et/ou ZRT.

Transmission d'intention de vol au C3MOA	OUI	
Activité planifiable	O U I	Transmission de la programmation des vols au SNA/RP au plus tard à J-7 (qui transmettra au C3MOA au plus tard à J-4).
	N O N	Transmission des intentions de vol au C3MOA au plus tôt par téléphone.
Dépôt de Plan de vol	Selon modalités définies dans l'autorisation de vol.	

#### 3.3 Activité 3

Vols effectués dans le cadre des JOP par la société OBS, ou par des sociétés mandatées par OBS, sur les trajectoires autorisées.

Transmission d'intention de vol au C3MOA	OUI
Dépôt de Plan de vol	Selon modalités établies par protocole

**3.4 Activité 4**

Vols des aéronefs basés (ou ayant réalisé une « mise en place à vide » sur Pontoise, Paris-Saclay-Versailles (*ex Toussus-le-Noble*), Melun) sur les aérodromes / hélisurface ci-dessous :

- Pontoise Cormeilles en Vexin (LFPT),
- Persan Beaumont (LFPA),
- Le Plessis Belleville (LFPP),
- Meaux Esbly (LFPE),
- Melun Villaroche (LFPM),
- La Ferté Alais (LFFQ),
- Les Mureaux (LFXU),
- Lognes (LFPL),
- Paris-Saclay-Versailles (*ex Toussus-le-Noble*) (LFPN),
- Saint Cyr (LFPZ),
- Chavenay (LFPX),
- Issy les Moulineaux (LFPI),
- Brétigny.

Transmission d'intention de vol au C3MOA	OUI Selon les délais définis § 2 de la présente AIC
Dépôt de Plan de vol	OUI, délais habituels (sauf si activité limitée à des tours de piste)

En IFR : suivre les trajectoires publiées et autorisées.

En VFR : les arrivées et départs se font impérativement par les points d'entrée et sortie mentionnés en annexe I du SUP AIP 096/24. Toute autre trajectoire pourra être considérée comme une menace potentielle.

**Note 1** : les vols sont suspendus sur l'aérodrome de St-Cyr de H-2 à H+2 des épreuves olympiques et paralympiques d'équitation, ainsi que sur l'aérodrome de Paris-Saclay-Versailles (*ex Toussus-le-Noble*) de H-2 à H+2 des épreuves olympiques de golf. Les horaires de suspension de l'activité seront publiés par NOTAM.

**Note 2** : seuls les hélicoptères basés ou assimilés et les pilotes ayant obtenu un agrément, sont autorisés à réaliser des vols au départ / à destination d'Issy les Moulineaux.

**3.5 Activité 5**

Vols des aéronefs non-basés sur les AD définis au § 3.4, au départ d'un aérodrome extérieur aux ZIT/ZRT et à destination d'un aérodrome de la ZIT/ZRT.

Des précisions sur les différentes activités sont apportées dans le tableau de synthèse du § 7.

Transmission d'intention de vol	OUI Via le correspondant du réseau de confiance au plus tard à J-7
Dépôt de Plan de vol	OUI, délais habituels

En IFR : suivre les trajectoires publiées et autorisées.

En VFR : les arrivées et départs se font impérativement par les points d'entrée et sortie mentionnés en annexe I du SUP AIP 096/24. Toute autre trajectoire pourra être considérée comme une menace potentielle.

**Note** : pour un vol VFR, un atterrissage intermédiaire sur l'aérodrome de Melun ou de Pontoise est impératif, avant de rejoindre l'aérodrome de destination finale en vue d'un contrôle d'identité des passagers et membres d'équipage par la GTA.

Les vols IFR à destination de Paris-Saclay-Versailles (*ex Toussus-le-Noble*) pourront rallier directement l'aérodrome. La GTA de Paris-Saclay-Versailles (*ex Toussus-le-Noble*) assurera les opérations de vérification à leur arrivée.

**3.6 Activité 6**

Vols au départ / à destination de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy.

Transmission d'intention de vol	NON pour les IFR ou CAM I OUI pour les vols réalisés en VFR ou CAM V, auprès de l'ESCA de Villacoublay au plus tard à J-4
Dépôt de Plan de vol	OUI, délais habituels

En IFR : suivre les trajectoires publiées et autorisées.

En VFR : suivre les instructions de l'organisme de contrôle.

**Note** : Les vols VFR non basés et / ou non opérationnels ne seront pas acceptés par l'ESCA de Villacoublay.

### 3.7 Vols d'aéronefs sans équipage à bord

#### 3.7.1 Vols en ZRT JOP

Les procédures habituelles sont applicables. Les déclarations ou demandes sont à effectuer auprès des préfectures compétentes et auprès de l'organisme de contrôle du SNA/RP quand concerné.

#### 3.7.2 Vols en ZIT COUBERTIN

Les vols d'aéronefs sans équipage à bord sont interdits en ZIT COUBERTIN, à l'exception :

- des aéronefs étatiques et aéronefs assurant des prises de vue des JOP2024, détenteurs d'une autorisation du C3MOA valable dans l'ensemble de la ZIT COUBERTIN ;

- des d'aéronefs sans équipage à bord à usage professionnel, détenteurs d'une autorisation du C3MOA valable dans la ZIT COUBERTIN à l'exclusion de la LF-P23.

Afin de pouvoir effectuer leurs missions les télé pilotes sont appelés à respecter les modalités suivantes :

##### ➤ Pour les activités planifiables

Les demandes doivent parvenir au C3MOA et aux organismes de contrôle du SNA/RP (via les outils habituels), au plus tard 7 jours avant le vol prévu.

Les documents à joindre aux demandes sont les suivants :

- Numéro SIREN de la société,
- Licence du télé pilote,
- Nombre et type de drone, numéro de série de chaque drone,
- Numéro du contrôleur de vol (télécommande onglet paramètres) ainsi que le courriel associé au compte enregistré auprès de la société de fabrication du drone,
- Certificat d'assurance,
- Lettre de mission,
- Coordonnées de tous les télé pilotes,
- Altitude de vol maximale,
- Coordonnées de la zone de travail.

Au plus tard 1 heure avant le début de la mission, le télé pilote appelle le centre opérationnel de lutte anti-drone (COLAD3 ou 2 de rattachement), ainsi qu'à la fin du vol.

##### ➤ Pour les activités non planifiables (urgences)

Les drones susceptibles d'effectuer des missions sans préavis (police, RAID, gendarmerie nationale, GIGN, SDIS, SAMU, RATP, SNCF, forces armées, ...) doivent faire l'objet d'un enregistrement auprès du C3MOA/COLAD2.

Pour cela, le télé pilote transmet au C3MOA le type de drone, le numéro de série, le numéro du contrôleur de vol ainsi que les coordonnées du télé pilote.

Avant le début du vol, le télé pilote communiquera la position du drone, ainsi que ses intentions de vol auprès du C3MOA et du COLAD2.

**Note** : si l'intervention a lieu dans les espaces aériens d'un aérodrome contrôlé, les règles de coordination habituelles avec les services ATS restent en vigueur.

### 3.8 Vols diplomatiques

Le statut de vol diplomatique avec atterrissage et/décollage dans la ZIT Coubertin / ZRT JOP ne pourra être accordé qu'aux aéronefs satisfaisant les conditions suivantes :

- aéronefs d'Etat visés dans l'autorisation annuelle de survol diplomatique délivrée pour l'année civile 2024 par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) à l'Etat étranger demandeur ;
- aéronefs d'Etat ou affrétés par l'Etat étranger demandeur et non couverts par une autorisation annuelle.

Les notifications et demandes de survols diplomatiques doivent être adressées exclusivement par le canal des représentations diplomatiques étrangères en France, au MEAE :

- au Protocole, exclusivement pour les transports de chefs d'Etat et de gouvernements ;
- au Bureau des survols et escales navales (BSEN), pour toute demande de survol diplomatique.

Les notifications et demandes de survols diplomatiques doivent être adressées exclusivement par le canal des représentations diplomatiques étrangères en France au MEAE et doivent comporter une note verbale dont le contenu sera précisé par le MEAE et le formulaire de demande/notification de survol diplomatique.

La notification / demande devra être transmise au MEAE avec un préavis minimum avant le décollage de 24 heures ouvrées\* (pour une notification couverte par une autorisation annuelle) à 48 heures ouvrées\* (pour une demande d'autorisation occasionnelle).

Toute demande adressée du lundi au vendredi entre 17h30 et 9h00, le week-end ou un jour férié, et nécessitant un traitement relevant de l'urgence, devra être également adressée au centre de crise et de soutien. Ces demandes devront toutefois relever de l'exception et justifier de motifs impérieux.

L'accord du MEAE sera confirmé de manière expresse par le BSEN aux ambassades pour les notifications et demandes de survols diplomatiques en ZIT COUBERTIN / ZRT JOP.

L'arrêté du 20 janvier 2017 portant approbation de l'instruction interministérielle N° 111 fixant les règles de survol du territoire français avec ou sans escale par les aéronefs d'Etat étrangers et la note verbale circulaire N° 2023-0459132 du 25 octobre 2023 continueront à s'appliquer pour les survols hors ZIT COUBERTIN / ZRT JOP.

\* Les jours ouvrés s'entendent du lundi au vendredi.

#### 4 ORGANISMES À CONTACTER POUR LES QUESTIONS DE SÛRETÉ AÉRIENNE

##### AVANT LE 18 JUILLET 2024

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes  
Brigade Aérienne de la Posture Permanente de Sécurité  
Centre National des Opérations aériennes - Division DPSA  
Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun  
Tél. : +33(0)4 87 65 57 58  
E-mail : [c3moa-jo.paris.fct@def.gouv.fr](mailto:c3moa-jo.paris.fct@def.gouv.fr)

##### À COMPTER DU 18 JUILLET 2024

Centre de coordination civil-militaire des opérations aériennes (C3MOA)  
Tél : +33(0)1 41 44 59 98 ou +33(0)1 41 44 59 96 ou +33(0)6 16 33 92 09  
E-mail : [c3moa-jo.paris.fct@def.gouv.fr](mailto:c3moa-jo.paris.fct@def.gouv.fr)

#### 5 DÉTACHEMENTS DE LIAISON DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE EN ILE DE FRANCE

- Paris-le Bourget (LFPB)
- Le Plessis Belleville (LFPP)
- Meaux Esbly (LFPE)
- Lognes Emerainville (LFPL)
- Melun Villaroche (LFPM)
- Paris Orly (LFPO)
- La Ferté Alais (LFFQ)
- Issy-les-Moulineaux (LFPI)
- Paris-Saclay-Versailles (*ex Toussus-le-Noble*) (LFPN)
- Pontoise Cormeilles en Vexin (LFPT)
- Persan-Beaumont (LFPA)
- Les Mureaux (LFXU)
- Saint Cyr (LFQA)
- Chavenay (LFPX)

#### 6 POINTS DE CONTACT DES RESEAUX DE CONFIANCE ET DES COLAD DE REFERENCE

Se référer à l'AIC complémentaire dédiée aux points de contact des réseaux de confiance et points de contact COLAD.

#### 7 SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR ACTIVITÉS ET PAR AÉRODROME

	Dépôt d'intention de vol (*)	Plan de vol exigé	Remarques
<b>ACTIVITE 1</b> Missions urgentes, sanitaires, de transport d'organes, d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique, d'activité liées au DPSA dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT COUBERTIN et / ou ZRT JOP	OUI	NON	

<b>ACTIVITE 2</b> Missions prioritaires dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT COUBERTIN et / ou ZRT JOP (ex : travail aérien, surveillance de ligne électriques, gazoducs, oléoducs).	OUI	Selon modalités définies dans l'autorisation de vol	
<b>ACTIVITE 3</b> Vols effectués dans le cadre des JOP par la société OBS, ou par des sociétés mandatées par OBS.	OUI	Selon modalités établies par protocole	
<b>ACTIVITE 4</b> Vols des aéronefs basés (ou ayant réalisé une « mise en place à vide ») sur Pontoise, Paris-Saclay-Versailles (ex <i>Toussus-le-Noble</i> ), Melun sur les aérodromes / héli-surface ci-dessous :  - Pontoise Corneilles en Vexin (LFPT), - Persan Beaumont (LFPA), - Le Plessis Belleville (LFPP), - Meaux Esbly (LFPE), - Melun Villaroche (LFPM), - La Ferté Alais (LFFQ), - Les Mureaux (LFXU), - Lognes (LFPL), - Paris-Saclay-Versailles (ex <i>Toussus le Noble</i> ) (LFPN), - Saint Cyr (LFPZ), - Chavenay (LFPX), - Issy Les Moulineaux (LFPJ) - Brétigny.	OUI	CAG IFR et VFR : OUI, délais habituels (sauf tours de piste)	Pour les vols IFR sur les trajectoires autorisées et publiées par les organismes de contrôle habituels.  Seuls les avions basés ou assimilés et les pilotes ayant obtenu un agrément sont autorisés à réaliser des vols au départ / à destination d'Issy les Moulineaux.  Pour vols VFR cheminement selon les points et trajectoires définis en annexe I du SUP AIP 096/24.  Un retour direct vers l'AD de stationnement ou de départ est possible sans escale à Melun, Pontoise ou Paris-Saclay-Versailles s'il est exécuté dans la journée avec les mêmes personnes à bord (ex <i>Toussus-le-Noble</i> ).  2 intentions de vol devront être déposées (une pour le départ, l'autre pour le retour).  <b>Nota</b> : couvre par exemple, le cas des écoles de pilotage qui embarquent 2 élèves, et qui peuvent échanger leur place à l'occasion d'un des posés intermédiaires.
<b>ACTIVITE 5 A - IFR direct</b>  Vol direct possible exclusivement à destination des aérodromes de Melun, Pontoise ou Paris-Saclay-Versailles (ex <i>Toussus le Noble</i> ).	OUI	CAG IFR : OUI, délais habituels	Pour les vols IFR sur les trajectoires autorisées et publiées par les organismes de contrôle habituels.
<b>ACTIVITE 5 B - VFR direct</b>  Vol VFR direct possibles exclusivement à destination des aérodromes de Melun ou Pontoise.	OUI	CAG VFR : OUI, délais habituels	Pour vols VFR cheminement selon les points et trajectoires définis en annexe I du SUP AIP 096/24.
<b>ACTIVITE 5 C - VFR avec ESCALE obligatoire</b>  Les deux aérodromes d'escale obligatoire possibles sont Pontoise et Melun, situés en ZRT. L'escale est destinée à satisfaire aux contrôles de sûreté avant d'accéder aux aérodromes suivants : - Persan Beaumont (LFPA), - Le Plessis Belleville (LFPP), - Meaux Esbly (LFPE), - La Ferté Alais (LFFQ), - Les Mureaux (LFXU), - Lognes (LFPL), - Paris-Saclay-Versailles (ex <i>Toussus-le-Noble</i> ) (LFPN), - Saint Cyr (LFPZ), - Chavenay (LFPX).	OUI	CAG VFR : OUI, délais habituels	Pour vols VFR cheminement selon les points et trajectoires définis en annexe I du SUP AIP 096/24.  Deux demandes d'autorisation sont à déposer. Une première demande pour le vol vers Melun ou Pontoise.  Une seconde demande, distincte de la première, pour le vol de Melun ou Pontoise, vers la destination finale.
<b>ACTIVITE 6</b> Vols au départ / à destination de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy.	<b>NON pour les IFR ou CAM I</b>  <b>OUI pour les VFR ou CAM V</b>	CAG IFR et VFR : OUI, délais habituels	En IFR et CAM I : suivre les trajectoires publiées et autorisées.  En VFR et CAM V : suivre les instructions de l'organisme de contrôle.

(\*) préavis de dépôt précisés paragraphe 2.